

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Règlement intérieur

Année Scolaire 2017-2018

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal du 29 06 15 à l'unanimité a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les activités périscolaires sont facultatives.

Les élus du RPI ont fait le choix de la gratuité pour les familles (financement sur les budgets communaux).

L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.

Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant le TAP sont assurés par des personnels municipaux, des intervenants extérieurs, associations ou bénévoles.

Les activités proposées seront différentes de période à période.

La prise en charge des élèves est effective dès 13h30.

Modalités d'inscription

Le TAP est ouvert à tous les enfants scolarisés, pour les classes de PS – MS, la sieste est organisée et assurée par les ATSEM, seuls les enfants en classe de GS participent aux activités périscolaires.

Attention! L'inscription se fait pour l'année. Cet engagement est nécessaire pour garantir une qualité d'encadrement et de contenu. Des absences répétées et non justifiées pourront être sanctionnées par une exclusion définitive.

Pour participer au TAP, et pour la sieste, les documents suivants devront être retournés :

- La fiche d'inscription dûment complétée par les responsables légaux de l'enfant (voir au verso).
- L'attestation d'assurance extrascolaire L'acceptation du règlement.
- Le PAI s'il a été mis en place pour votre enfant.

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé.

Lieux du TAP

La sieste aura lieu dans les bungalows accolés au bâtiment scolaire, et dans les mezzanines du bâtiment école.

Les ateliers auront lieu dans la salle de motricité, la salle du vestiaire, les terrains de jeux et de sport.

Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Transfert de responsabilité

Si l'enfant n'est pas inscrit au TAP, la sortie après le temps scolaire est à 12h00 si l'enfant ne mange pas à la cantine, et 13h30 si il y mange et se fait conformément aux dispositions du règlement de l'école.

L'enfant inscrit au TAPS sera pris en charge par un animateur à la sortie de la cantine et sera sous sa surveillance jusqu'à 14h15. Ils retrouveront les animateurs dans la cour de l'école par groupe.

Respect et Sanctions

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel assurant le fonctionnement du TAP.

Les enfants doivent faire preuve de politesse et de respect envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Toute attitude incorrecte, tout manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

Si malgré ces rappels à l'ordre, aucune amélioration n'intervient, les parents seront convoqués en mairie. L'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

INSCRIPTION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU TAP

Je soussigné(e) (Nom & Prénom) :

Responsable légal du ou des enfants (nom&prénom) :.....

Classe fréquentée à la rentrée 2017 / 2018 :

- Demande l'inscription de mon (mes) enfant(s) au TAP.
- Autorise que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités périscolaires.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.

A _____, Le

Signature